



Réf. Farde e-Assemblées : 2337185

N° OJ : 83

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2020

**Objet :** Ordonnance du Bourgmestre du 17/03/2020 interdisant la prostitution pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Ministre Président du 10 mars 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Vu le principe de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale ;

Vu le rapport de police du 17 mars 2020 ;

Vu l'urgence et le risque sanitaire que présente le développement et la propagation du COVID-19 pour la population sur le territoire de la Ville ;

Considérant qu'en application de l'article 134 NLC, le Bourgmestre est tenu d'en donner sur le champ communication au Conseil en y joignant les motifs pour lesquels il a cru devoir se dispenser de recourir au Conseil;

Que les motifs repris dans l'ordonnance de police en annexe du présent arrêté sont pertinents;

Qu'il convient de confirmer cette ordonnance;

ARRETE

Confirmer l'ordonnance du Bourgmestre du 17 mars 2020 interdisant la prostitution.

Annexes :

[ordonnance du Bourgmestre \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)